

Arrêté N° 2023\_02455\_VDM

**SDI 22/044 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 4**  
**IMPASSE DES GYMNASTES / 108 RUE MONTAIGNE - 13012 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022\_01658\_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_00414\_VDM signé en date du 9 février 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du logement du 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 4 impasse des Gymnastes / 108 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE 12EME,

Vu l'attestation établie en date du 11 juillet 2023 par Monsieur Pierre Teissier, bureau d'études DMI Provence, domicilié 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED],

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Teissier que les travaux de réparation définitive concernant le renforcement du plancher bas du 2<sup>e</sup> étage et de la toiture ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 juillet 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 11 juillet 2023 par Monsieur Pierre Teissier, dans l'immeuble sis 4 impasse des Gymnastes / 108 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 875V, numéro 0040, quartier Saint-Barnabé, pour une contenance cadastrale de 1 are et 85 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED], domiciliée chez le [REDACTED] au [REDACTED] ou à ses ayants droit, et représentée par le même [REDACTED], gestionnaire de l'immeuble,

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_00414\_VDM, signé en date du 9 février 2022, est prononcée.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 4 impasse des Gymnastes / 108 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 26/07/2023



